

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024

2024 DILT 15 Budget annexe des transports automobiles municipaux – budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance du 13 au 16 décembre 2023 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance du 25 juin 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de :

- 4 913 747,72 euros en équilibre pour la section d'exploitation, portant les crédits votés à 43 908 747,72 euros, conformément à la présentation par chapitre annexée à la présente délibération ;

- 8 431 904,89 euros en équilibre pour la section d'investissement en ce qui concerne les crédits de paiement, portant les crédits votés à 20 291 904,89 euros, conformément à la présentation par chapitre annexée à la présente délibération ;
- 13 676,00 euros en ce qui concerne les autorisations de programme en dépenses, soit un total net post budget supplémentaire de 37 350 213,96 euros, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).

Article 2 : La Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre à partir de la dotation pour dépenses imprévues, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N°AP	Libellé AP	Stock brut au 31/12/2023 (a)	CA 2023		Stock net au 31/12/2023 reporté en 2024 (d=a-b-c)	BP 2024 (e)	Liquidé au 06/06/2024 (f)	Stock net avant BS au 06/06/2024 (g=d+e-f)	Annulations (h)	Annulations partielles (i)	Inscriptions BS (j)	Stock net après BS (k=g-h-i-j)
			Mandaté après régularisation (b)	Solde des AP terminées (c)								
03862	Acquisitions de véhicules	30 983 087,99	6 944 260,35	0,00	24 038 827,64	15 000 000,00	6 944 260,35	32 094 567,29	10 097,08			32 084 470,21
03863	Autres achats (mobilier, informatique)	192 364,73	27 111,61	0,00	165 253,12		27 111,61	138 141,51	71 487,54			66 653,97
03864	Travaux	2 968 788,42	1 108 180,32	66 029,49	1 794 578,61		1 108 180,32	686 398,29				686 398,29
03865	Gros équipements, infrastructures	1 020 278,24	458 146,98	0,00	562 131,26	200 000,00	458 146,98	303 984,28	3 370,15		100 000,00	400 614,13
03866	Brevets, licences	187 840,29	3 247,38	17 898,94	166 693,97	3 950 000,00	3 247,38	4 113 446,59	26 369,23	25 000,00		4 062 077,36
03872	FCTVA										50 000,00	50 000,00
Total		35 352 359,67	8 540 946,64	83 928,43	26 727 484,60	19 150 000,00	8 540 946,64	37 336 537,96	111 324,00	25 000,00	150 000,00	37 350 213,96

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO